

COMMUNE d'AIRE-SUR-LA-LYS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 17 FEVRIER 2021

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS
EN DATE DU 17 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt, le MERCREDI 17 FEVRIER 2021 à 17H00, le conseil municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni à huis clos en la salle de l'Amitié sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire, par suite de la convocation en date du 11 février 2021.

ETAIENT PRESENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes BAUDEQUIN Odile, WOZNY Florence, MM. BOULET Michel, HERMANT Alexandre, OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David - Maires-Adjoint, Mmes ALLAN Patricia, ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, BLONDEL Suzette, BOULIER Amélie, SUBTIL Vanessa, DEGRACE Marie-Josée, VANDENBERGUE Séverine, ROUX Nathalie, MM. LERMYTTE François, AZELART Laurent, BOULET Guillaume, COMBE Jacques, FACON Jean Noël, HOUSSIN Romuald, CATTEZ François, HERNOUT Serge, MM. RYS Didier, DUBUISSON Frédéric, Mmes CROWYN Véronique, Mme CHRETIEN Stéphanie.

MEMBRES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme CATTY Christine a donné procuration à M. WOJTKOWIAK David.

Secrétaire de séance : M. Gérard OBOEUF

Fin de la séance : 18 h00

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

OBJET : TARIFS MUNICIPAUX 2021 - AJUSTEMENTS

2021-02-N°2

VU la délibération 2020-12-N°1 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2020 ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MICHEL BOULET, Maire-adjoint,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DE :

ARTICLE UNIQUE - AJUSTER les TARIFS MUNICIPAUX pour l'année 2021 suivants, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Vacations funéraires	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	observations
Vacation funéraire (unité)	20,00	20,00	
Droits d'inhumation (*)	36,00	36,00	
Droits d'exhumation	65,00	65,00	
Taxe de dépôt	22,00	22,00	

() Abrogation de l'article L2223-22 du CGCT par la loi n° 2020-1721 du 29/12/2020 de finances pour 2021 (article 121).*

Prêt de matériel	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	observations
Cautions unique quel que soit le matériel et la quantité empruntée	100,00	100,00	

Le reste sans changement.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Claude DISSAUX
MAYE D'AIRE SUR ELYS
PAS DE CALAIS